

Schéma(s) unifilaire(s) : 0

Plan(s) de position : 0

Annexe(s) : 1

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019).

1. Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation)
 Propriétaire/exploitant/gestionnaire : **Idem**,
 Responsable de l'exécution des travaux : **Idem**
 Compteur : n°: **41333712**
 Index Jour : **16326kWh**

Nuit : **27558kWh**

EAN : **Non communiqué**

TVA : Néant

2. Branchement

Tension de service : **3x230V**
 Protection branchement : **Existante de 40A**
 Alimentation tableau principal : **VFB - 4x10mm²**
 Interrupteur général : **/// - /**

Cachet GRD : **ORES**

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : **Piquet(s) de terre**

| Nombre de tableau | Dénomination | Nombre de circuits |
|-------------------|--------------|--------------------|
| 1 | TGBT | 15 |

4. Description

Installation datant d'avant le 01/10/1981.
 contrôle réalisé dans le cadre d'une vente

Il est conseillé de revoir l'installation dans son établissement intégralité.

5. Contrôle

Type de contrôle : **Section 8.4.2 Ancienne installation - Vente d'une unité d'habitation.**
 Base : **Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.**

Dérogations : **Section 8.2.1. Anciennes installations électriques domestiques.**

Résistance de dispersion de la prise de terre : **14.25Ω** Isolement général : **189MΩ**

- Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre
- Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent
- Correspondance des schémas à l'installation
- Etat du matériel d'installation fixe
- Contacts directs et indirects
- Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test
- Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel
- Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection

6. Infractions/Observations

| Inf/Obs | Article réf. | Infraction(s) – Observation(s) |
|------------|----------------------|---|
| Infraction | L1-3.1.2 | Absence de schéma unifilaire de l'installation. |
| Infraction | L1-3.1.2 | Absence de plan de position de l'installation. |
| Infraction | L1-4.2.2.3. -5.3.5.1 | Les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret ne sont pas obturées. |
| Infraction | L1-4.2.4.3.b | Dans un lieu domestique, absence d'interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum et d'une sensibilité de 300 mA maximum placé à l'origine de l'installation, muni d'un dispositif de plombage. |
| | L1-4.2.2.3.b. | Dans une ancienne installation domestique, les socles de prise de courant sans contact de terre ne sont pas protégés par un différentiel 30 mA. |
| Infraction | L1-4.2.4.3.c | Dans un lieu domestique, les circuits alimentant les lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés ne sont pas protégés par un différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA, subordonné au différentiel général. |
| Infraction | L1-4.2.4.3.c | Dans un lieu domestique, le circuit de la salle de bain n'est pas raccordé en aval de l'interrupteur différentiel 30 mA. |
| Infraction | L1-5.2.6.1. | Le raccordement n'assure pas l'étanchéité nécessaire avec presse-étoupe, obturateur, ... |
| | L1-5.2.9.5. | Les canalisations en pose à l'air libre ou en montage en apparent ne sont pas des câbles (A l'exception des conducteurs de protection indépendants (PE) et des conducteurs PEN indépendants). voir au niveau du coffret et certaines prises absence d'éléments de calibrage dans le coffret |
| Infraction | L1-4.3.3.5. | Les appareils sans fond sont fixés sans plaque de montage ou rosace appropriée (interrupteurs, prises, appareils d'éclairage, ...). |
| | L1-5.2.9.3.h 5.2.9.5 | Le câble et/ou tube n'est pas correctement fixé à l'aide d'attaches appropriées. |
| | L1-4.2.2.3.b. | Dans une installation domestique, les socles de prise de courant ne sont pas munies de sécurité enfant. |
| Infraction | L1-5.4.4.1 5.4.4.2 | La continuité de la liaison équipotentielle n'est pas assurée. absence de liaison équipotentielle |
| | L1-7.1.4.3. | Le degré de protection (IP) du matériel électrique installé dans la salle de bains n'est pas adapté au volume dans lequel il est installé. |
| Infraction | L1-5.3.5.2.b. | Dans un lieu domestique, le contact de terre de la prise de courant n'est pas relié à la terre de l'installation. voir prise salle de bain |

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation existante n'est pas conforme (1) aux prescriptions du RGIE

Le dispositif de protection différentiel : **ne peut pas être plombé**

Le prochain contrôle est à effectuer par un organisme au choix de l'acheteur 18 mois après l'acte de vente.

8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Énergie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Électricité. (1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : **Maxime Monnoyer**
Date d'émission : **11/04/2025**

Date : **11/04/2025**

Visa:



Maxime Monnoyer
0471/35.53.27